

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4217**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Arthur Rimbaud et appartenant à la société Patrice Briois Immobilier - Décision modificative à la décision n° B-2006-4471 du Bureau du 4 septembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4217**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Arthur Rimbaud et appartenant à la société Patrice Briois Immobilier - Décision modificative à la décision n° B-2006-4471 du Bureau du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4471 du 4 septembre 2006, le Bureau a approuvé l'acquisition de 4 parcelles de terrain dont deux constituant l'assiette de la rue du Poizat et d'une partie de la rue Jean Rostand à Mions appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Champ du Rat, d'une part, les 2 autres parcelles constituant l'assiette de la rue Arthur Rimbaud à Mions et appartenant à la société Patrice Briois Immobilier, d'autre part, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

Cette transaction devait faire l'objet de 2 actes notariés distincts, l'un régularisant l'acquisition à titre purement gratuit des 2 parcelles appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Champ du Rat, biens cédés libres de toute location ou occupation, en application du permis de lotir n° 81 72 délivré le 25 mars 1981, l'autre régularisant l'acquisition, à titre purement gratuit, des 2 parcelles appartenant à la société Patrice Briois Immobilier, biens cédés libres de toute location ou occupation, en application du permis de lotir n° 69 283 00 0002 délivré le 18 janvier 2001.

Juridiquement, cette clause de gratuité a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelle toute cession gratuite de biens intervenant suite à permis de construire et non régularisée par acte notarié à la date de la décision susvisée.

L'association syndicale du lotissement Le Champ du Rat a maintenu son accord concernant la cession, à titre purement gratuit, des 2 parcelles lui appartenant mais, par contre, la société Patrice Briois Immobilier n'a accepté de céder, à titre purement gratuit, que l'une des 2 parcelles lui appartenant.

En conséquence, il convient de redélibérer en raison des nouvelles conditions liées à cette acquisition.

Aux termes de ce nouveau compromis, la société Briois Immobilier a accepté de céder, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation, la parcelle lui appartenant cadastrée BD 419, d'une superficie de 1 968 mètres carrés constituant la rue Arthur Rimbaud, et, au prix de 70 € le mètre carré, bien cédé libre de toute location ou occupation, l'autre parcelle lui appartenant cadastrée BD 420, en vue de l'élargissement de la rue de la Libération, d'une superficie de 240 mètres carrés, soit au prix total de 16 800 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification à la décision n° B-2006-4471 du Bureau du 4 septembre 2006, soit l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre purement gratuit, de la parcelle appartenant à la société Briois Immobilier cadastrée BD 419, d'une superficie de 1 968 mètres carrés, mais au prix de 70 € le mètre carré et non plus à titre purement gratuit, l'autre parcelle lui appartenant, cadastrée BD 420, d'une superficie de 240 mètres carrés, soit au prix total de 16 800 € en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 1328 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, à hauteur de 16 800 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 100 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.